

PROJET DE CHARTE DES USAGERS DE LA RIVIERE CHER

Date d'émission : 30 octobre 2009

PREAMBULE

Cette **CHARTRE DES USAGERS DU CHER**, s'inspire de la charte de navigation de la Loire, émise par l'Etablissement Public Loire, et de la charte des usagers du canal, émise conjointement par l'ARECABE (Association pour la réouverture du Canal de Berry) et de l'Entente des Canaux et rivières du Centre France.

La rivière CHER, objet de la présente charte, s'étend de la jonction avec le canal de Berry jusqu'à TOURS, prolongée jusqu'à la confluence avec la Loire.
Tous les chapitres de la présente charte concernent cette étendue.

La rivière CHER, affluent de la Loire, est en partie inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Sa partie canalisée est la suite logique du Canal de Berry, dont l'ensemble témoigne d'un passé riche de navigation.

La protection et la mise en valeur de ces paysages fluviaux sont au cœur des préoccupations des usagers de la rivière et de sa partie canalisée sur le plan culturel, touristique, économique et social de ce territoire..

Le Cher a toujours été une rivière naviguée et intégrée dans le quotidien de ses riverains, et ce malgré les obstacles naturels, notamment les hauts fonds.

Cette adaptation de l'activité humaine à la réalité de la rivière a généré un patrimoine exceptionnel de bateaux, de techniques de navigation, d'ouvrages et d'aménagements dont la protection est un enjeu des Amis du CHER et du Syndicat du Cher Canalisé.

Le renouveau des activités de navigation, professionnelles, sportives, touristiques et de loisirs peuvent concourir à l'entretien et la valorisation de ce paysage culturel vivant.

Bien que la navigation commerciale ait disparu depuis près d'un siècle, l'objectif est d'inscrire la navigation actuelle dans cette tradition fluviale mais aussi dans sa modernité, dans un esprit de partage entre tous les usagers et dans le respect de leurs activités.

Considérant le cadre juridique de la navigation sur le Cher.

Sauf dans la partie appelée « Cher Torrentiel » Le Cher et ses rives appartient au Domaine Public Fluvial.

Bien que le Cher ne soit plus classé navigable d'un point de vue commercial, l'accès à l'eau et à l'usage du Cher sont ouverts à tous dans le cadre des règlements aux risques et périls de l'usager.

La première partie de cette charte couvre les règles et principes de partage de l'espace commun.

La seconde partie dresse un schéma général d'aménagement et de développement ;

PROJET DE CHARTE DES USAGERS DE LA RIVIERE CHER

Date d'émission : 30 octobre 2009

ARTICLE 1

Objet de la Charte

Le présente charte décrit les modalités d'usages du Cher et de ses abords, pour la pratique des activités de navigation de loisirs, sportives, touristiques, de la pêche, de la randonnée cycliste et pédestre, dans le respect des patrimoines naturels, architecturaux et paysagers du Val de Cher.

Elle fournit un cadre aux pratiques de navigation sur le Cher et ses berges.

Elle précise les responsabilités concernant les risques attachés aux pratiques de navigation et les systèmes d'information des navigants.

Elle guide les collectivités locales et leurs structures délégataires dans la conception et la conduite de leurs actions, en matière de valorisation de navigations patrimoniales et de loisirs sur le Cher.

Elle incite les acteurs concernés – associations - entreprises ou collectivités – à s'impliquer dans les actions de protection des patrimoines et de sensibilisation à leur compréhension.

ARTICLE 2

Portée de la charte

La charte est un document contractuel par lequel les signataires s'engagent à respecter ses dispositions et à favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

Elle sert de référence aux signataires dans leurs actions de soutien à la navigation, de valorisation des patrimoines fluviaux et pour la pérennité de leurs activités.

L'adhésion à cette charte constitue un préalable à toute demande d'aide des porteurs de projets en matière d'animation, de gestion ou d'aménagement du Domaine Public Fluvial.

ARTICLE 3

Principes de la Charte

L'accès à la rivière, pour usage de navigation, est libre et aux risques et périls de l'utilisateur.

L'intégrité du milieu, les lois et réglementations en vigueur ainsi que les droits des tiers doivent être respectés.

REGLES DE BON USAGE

3.1 - Principes de navigation

Les navigations désignées par la charte sont les navigations compatibles avec la préservation des ouvrages et du milieu. Ces navigations concernent les bateaux non motorisés utilisés aux fins de loisirs, sports ou randonnées nautiques, les bateaux motorisés embarquant des passagers, bateaux de service, et les bateaux de plaisance.

La navigation des bateaux à moteur est autorisée dans le cadre de la réglementation en vigueur sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

La pratique des sports nautiques motorisés de grande vitesse est limitée aux secteurs définis par les services gestionnaires de la rivière.

PROJET DE CHARTE DES USAGERS DE LA RIVIERE CHER

Date d'émission : 30 octobre 2009

3.2 - Diversité des activités

Chaque utilisateur est concerné par les éléments liés à son activité spécifique : l'eau, les rives et les berges, accès, qualité de l'eau, cheminements de randonnées

Chacun doit prendre en compte que tous les éléments de cet ensemble son liés, et que toute action sur l'un d'eux interfère sur les autres.

Toute nouvelle activité ne peut être exercée qu'avec l'autorisation préalable écrite du gestionnaire de la rivière.

3.3 - Principe de partage de l'espace

Il paraît souhaitable que l'ensemble des usagers puisse se retrouver sur un espace commun partagé en respectant le principe suivant : « Les activités de chaque type d'usagers se font dans le respect et le bien être des activités des autres usagers et des riverains.

A l'exception des activités liées à l'exploitation et à l'entretien de la rivière Cher, toutes les activités ou pratiques sont considérées comme ayant un intérêt d'égale valeur, sans qu'aucune puisse se prévaloir d'une priorité ou d'un statut particulier. La cohabitation de divers types d'usages peut être un gage de meilleure compréhension des besoins des autres.

Sauf dans un chenal de navigation et principalement aux entrées d'écluses, les bateaux devront circuler à une distance suffisante des lignes de pêche pour ne pas gêner cette pratique.

Inversement, les lignes devront être tendues de telle sorte qu'elle ne puissent entraver la circulation des bateaux.

Sur les plans d'eau délimités pour la vitesse, un chenal balisé devra permettre le passage des embarcations.

Des conventions devront être établies avec les organisateurs de concours et compétitions, notamment en matière d'horaires praticables pour permettre d'une part le passage des bateaux , et d'autre part le bon déroulement des compétitions.

3.4 - Lieux spécifique pour certaines activités

Ces lieux délimités pour des activités déterminées et définies par conventions ou arrêtés doivent être respectés par tous.

Sauf plans d'eau définis comme « fermés à une activité », cette délimitation ne doit pas engendrer de gêne excessive pour les autres usagers : libre circulation des services techniques, de la navigation de plaisance avec balisage, randonneurs, etc. dont l'activité nécessite un parcours continu.

PROJET DE CHARTE DES USAGERS DE LA RIVIERE CHER

Date d'émission : 30 octobre 2009

3.5 - Principe de responsabilité

Les navigations sur le Cher s'effectuent aux risques et périls de l'utilisateur qui est réputé avoir connaissance des dangers de cette navigation et qui prend la responsabilité pleine et entière des risques encourus.

Aucune information, signalisation, description de parcours (cartes ou guides) ne saurait exonérer l'utilisateur de sa responsabilité entière, compte tenu de la variabilité des conditions hydrauliques.

Les utilisateurs autorisés veilleront à préserver l'intégrité et la tranquillité des sites protégés tels que par exemple les frayères, les ouvrages et les équipements mis à disposition.

3.6 - Principes d'information

Les systèmes d'information et de sensibilisation comprennent les réglementations générales et leurs modalités d'application ainsi que les recommandations en matière de sécurité issues des pratiques de navigation.

Les signataires de la charte contribuent au développement des supports partagés d'information, comme, par exemple, le site internet, l'accès aux ressources cartographiques disponibles et la diffusion de plaquettes de promotion des activités liées avec le Cher.

Les systèmes d'information comprennent, dans leurs prestations, un contenu pédagogique sur les patrimoines, leur protection et leur mise en valeur.

3.7 - Principes de circulation

Par sa vocation, l'espace de la rivière doit être prioritairement un lieu de calme, de repos, de flânerie ou la vitesse et le bruit sont maîtrisés dans le respect des règles de circulation.

Tant sur l'eau que sur les berges, les zones de stationnement seront clairement définies et aménagées en fonction des besoins des utilisateurs amenés à les utiliser. Elles ne devront pas entraver la circulation des autres utilisateurs.

3.8 - Principes de comportement

Le droit pour le plus grand nombre de l'espace de la rivière implique des obligations pour chaque utilisateur :

- Respecter et faire respecter l'espace partagé, notamment pour ne pas l'altérer ou le dégrader.
- Prévenir l'autorité gestionnaire de la rivière de toute dégradation, dysfonctionnement qui est constatée.
- Préserver l'environnement en assurant notamment la gestion de ses propres déchets.
- Respecter et accepter avec courtoisie et bonne humeur les autres activités.

L'espace partagé est un territoire fragile à préserver et c'est pourquoi tous les utilisateurs concernés par cette charte auront en commun le respect de sa qualité environnementale : gestion des déchets, respect de la faune et de la flore.

PROJET DE CHARTE DES USAGERS DE LA RIVIERE CHER
Date d'émission : 30 octobre 2009

ARTICLE 4
Diffusion

Les signataires contribuent à la diffusion de la charte auprès des porteurs de projets et des collectivités locales aux fins d'adhésion.

ARTICLE 5
Modification des engagements

A définir

ARTICLE 6
Suivi de la charte

L'élaboration de la charte et sa mise à jour est assurée par l'association des Amis du Cher Canalisée, déclarée à la Préfecture de Tours, conjointement avec des instances concernées.

ARTICLE 7
Adhésions

Les collectivités riveraines de la rivière, les collectivités territoriales, les associations concernées sont invitées à adhérer à la charte

PROJET DE CHARTE DES USAGERS DE LA RIVIERE CHER

Date d'émission : 30 octobre 2009

SCHEMA GENERAL D'AMENAGEMENT

Principes de base

La charte est un préalable aux divers documents techniques et spécifiques dans le respect de la réglementation nationale ET (ou) locale.

Le principe de base est la cohérence, la continuité et la complémentarité des équipements qui devront toujours rechercher l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le partage des équipements est la règle mais il peut être envisagé des équipements spécifiques particuliers.

I - Aménagement des haltes nautiques

Equipements permettant le stationnement :

- Des bateaux (quais, pontons, bollards, passerelles, etc)
- Des véhicules (camping-cars, voitures, vélos, remorques)
- Espaces viabilisés, assainis, sécurisés, réglementés

II - Aménagements des ouvrages :

- Ecluses opérationnelles et sécurisées
- Rampes de mise à l'eau

III - Aménagement des berges :

Contrôle de la végétation

Eradication des plantes nuisibles

Favoriser les remontées d'animaux

Il paraît souhaitable que les véloroutes s'écartent sensiblement des espaces utilisés habituellement par les pêcheurs

IV - Aménagement de la voie d'eau

Maintenir une profondeur utile pour la navigation et la vie piscicole.

Protéger les berges contre les dégradations

Contrôler la végétalisation.

Protection des ouvrages et sécurité

Aménagement des abords des barrages et écluses

Contrôles d'accès autorisés

V - Equipements permettant l'accueil :

Eventuellement l'hébergement des usagers occasionnels : randonnée à pieds, en vélo, en bateau

VI - Développement du tourisme :

Adaptation à de nouvelles clientèles

Chartes de qualité

Création de labels et appellations d'origine

Toutes remarques et avis utiles sont à transmettre par courrier ou par email

Email : amis.du.cher@sfr.fr amis.du.cher@club-internet.fr

Courrier : Roger Bouyrie – Maison Eclusière de Nitray – 37270 – Athée sur Cher